



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023-488

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-11-10-00006 - ARRETE

??DOS-SDES-AUT-N°2023-070??AUTORISANT LE LIEU DE RECHERCHE IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE AU SEIN??DU CENTRE DE RECHERCHE CLINIQUE (C.R.C)??SUR LE SITE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE (C.H.U) AMIENS - PICARDIE (80)?? (3 pages)

Page 4

R32-2023-07-27-00015 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE L HABILITATION A L AIDE SOCIALE DEPARTEMENTALE DE L EHPAD LA ROSE DES VENTS A FECHAIN GERE PAR L ASSOCIATION FLORALYS RESIDENCES (2 pages)

Page 8

R32-2023-07-27-00013 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE L HABILITATION A L AIDE SOCIALE DEPARTEMENTALE DE L EHPAD LE JARDIN DES AUGUSTINS A DOUAI GERE PAR L ASSOCIATION FLORALYS RESIDENCES (2 pages)

Page 11

R32-2023-07-27-00014 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE L HABILITATION A L AIDE SOCIALE DEPARTEMENTALE DE L EHPAD LE JARDIN D ALLIUM A ARLEUX GERE PAR L ASSOCIATION FLORALYS RESIDENCES (2 pages)

Page 14

R32-2023-07-27-00016 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE L HABILITATION A L AIDE SOCIALE DEPARTEMENTALE DE L EHPAD RESIDENCE LE PARC FLEURI A FLERS-EN-ESCREBIEUX GERE PAR L ASSOCIATION FLORALYS RESIDENCES (2 pages)

Page 17

R32-2023-11-15-00010 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE L HABILITATION A L AIDE SOCIALE DEPARTEMENTALE DE L EHPAD RESIDENCE LES EDELWEISS A NEUVILLE SAINT REMY GERE PAR L ASSOCIATION FLORALYS RESIDENCES (2 pages)

Page 20

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2023-11-14-00007 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - SCEA DE L OSTREVANT (5 pages)

Page 23

R32-2023-11-14-00008 - Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter - EARL LAVALEE (5 pages)

Page 29

R32-2023-11-14-00009 - Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter - SCEA DU FOUR CASSE (6 pages)

Page 35

R32-2023-11-14-00010 - Contrôle des structures - Rescrit - BAILLIET Valentin.odt (3 pages)

Page 42

R32-2023-11-14-00011 - Contrôle des structures - Rescrit - BRETON Gentiane.odt (3 pages)	Page 46
R32-2023-11-14-00012 - Contrôle des structures - Rescrit - COQUEL Maxime.odt (3 pages)	Page 50
R32-2023-10-27-00009 - Contrôle des structures - Rescrit - DEVIENNE Claire (3 pages)	Page 54
R32-2023-11-14-00013 - Contrôle des structures - Rescrit - DUBOIS Laurent.odt (3 pages)	Page 58
R32-2023-11-14-00015 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL AVIDEMILLY.odt (3 pages)	Page 62
R32-2023-11-14-00016 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL DE LA FERME DE LA CHARMILLE.odt (4 pages)	Page 66
R32-2023-11-14-00017 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL DES GRANDS BOIS.odt (3 pages)	Page 71
R32-2023-11-14-00021 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL DU PETIT HESMOND.odt (5 pages)	Page 75
R32-2023-11-14-00014 - Contrôle des structures - Rescrit - GAEC DE LA ROSERAIE.odt (4 pages)	Page 81
R32-2023-11-14-00018 - Contrôle des structures - Rescrit - GAEC DU BOIS FLEURI.odt (3 pages)	Page 86
R32-2023-11-14-00019 - Contrôle des structures - Rescrit - GAEC LEFRANC PRUDHOMME.odt (4 pages)	Page 90
R32-2023-11-14-00020 - Contrôle des structures - Rescrit - HUSZAK Adrien.odt (3 pages)	Page 95
R32-2023-11-14-00022 - Contrôle des structures - Rescrit - TRUFFIER Patrick.odt (3 pages)	Page 99
<b>SGAR Hauts-de-France /</b>	
R32-2023-11-17-00006 - Arrêté portant désaffectation de la parcelle non bâtie référencée BN 190 d'une superficie de 409 m <sup>2</sup> (issue de la division de la parcelle BN 186), faisant partie du lycée polyvalent Jan Lavezzari à Berck (62) (3 pages)	Page 103
R32-2023-11-20-00001 - Arrêté préfectorale modifiant l'arrêté du 10 juin 2022 portant désignation des membres du conseil académique de l'éducation nationale dans l'académie d'Amiens (6 pages)	Page 107

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-10-00006

ARRETE

DOS-SDES-AUT-N°2023-070

AUTORISANT LE LIEU DE RECHERCHE  
IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE AU SEIN  
DU CENTRE DE RECHERCHE CLINIQUE (C.R.C)  
SUR LE SITE DU CENTRE HOSPITALIER  
UNIVERSITAIRE (C.H.U) AMIENS - PICARDIE (80)

**ARRETE**

**DOS-SDES-AUT-N°2023-070**

**AUTORISANT LE LIEU DE RECHERCHE IMPLIQUANT LA PERSONNE HUMAINE AU SEIN  
DU CENTRE DE RECHERCHE CLINIQUE (C.R.C)  
SUR LE SITE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE (C.H.U) AMIENS - PICARDIE (80)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.1121-1, L.1121-4, L1121-13, L1121-17, L5311-1, et R.1121-1 à R.1121-16 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches impliquant la personne humaine, prévues à l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2010 modifié fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches impliquant la personne humaine devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L.1121-13 du code de la santé publique ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 08 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par le directeur général du centre hospitalier universitaire Amiens - Picardie, le 12 septembre 2023, en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer des recherches impliquant la personne humaine au sein du centre de recherche clinique (C.R.C) sur le site du centre hospitalier universitaire Amiens – Picardie (80) ;

Considérant que le projet satisfait aux conditions d'aménagement, d'équipements, de fonctionnement et d'entretien, ainsi qu'aux conditions relatives aux qualifications du personnel ;

## ARRETE

**Article 1** – L'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine, sur le centre de recherche clinique (C.R.C), **est accordée** au centre hospitalier universitaire Amiens - Picardie, sur le site du C.H.U Amiens – Picardie, au 1<sup>er</sup> étage du nouveau bâtiment – aile administrative – 1, rond-point du professeur Christian Cabrol à Amiens (80 054).

Responsable : Madame le docteur Sandrine SORIOT – THOMAS – coordinatrice médicale du C.R.C.

Nature des RIPH : Recherches impliquant la personne humaine menées sur volontaires sains, sur volontaires malades, majeurs, mineurs, dans les domaines suivants :

- Recherches dans le domaine des médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses utilisées en médecine, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ; essais de phases I, II, III, IV.
- Les produits contraceptifs et contragestifs.
- Les biomatériaux et les dispositifs médicaux.
- Les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro.
- Les produits sanguins labiles.
- Les organes, tissus, cellules et produits d'origine humaine ou animale, y compris lorsqu'ils sont prélevés à l'occasion d'une intervention chirurgicale.
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique.
- Le lait maternel collecté, qualifié, préparé et conservé par les lactariums.
- Les produits destinés à l'entretien ou à l'application des lentilles de contact.
- Les lentilles oculaires non correctrices.
- Les produits cosmétiques.
- Les micro-organismes et toxines mentionnés à l'article L. 5139-1.
- Les produits de tatouage.
- Les logiciels qui ne sont pas des dispositifs médicaux et qui sont utilisés par les laboratoires de biologie médicale, pour la gestion des examens de biologie médicale et lors de la validation, de l'interprétation, de la communication appropriée en application du 3<sup>o</sup> de l'article L. 6211-2 et de l'archivage des résultats.
- Les dispositifs à finalité non strictement médicale utilisés dans les laboratoires de biologie médicale pour la réalisation des examens de biologie médicale.
- Les logiciels d'aide à la prescription et les logiciels d'aide à la dispensation.
- Les selles collectées par les établissements ou organismes mentionnés à l'article L. 513-11-1 et destinées à la fabrication d'un médicament.
- Physiologie.

- Physiopathologie.
- Génétique.
- Épidémiologie.
- Sciences du comportement.
- Nutrition.
- Odontologie.
- Maïeutique.

**Article 2** – Conformément à l'article R.1121-13 du CSP, cette autorisation est délivrée pour une durée de **trois ans** à compter du **12 novembre 2023**.

Conformément à l'article R.1121-14 du CSP, toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-12 du CSP devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

**Article 3** - Conformément à l'article R.1121-15 du CSP, l'autorisation peut être retirée ou suspendue si les conditions d'aménagement, d'équipement, d'hygiène, d'entretien ou de fonctionnement ne sont plus adaptées à la nature des recherches ou compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent, après que le titulaire de l'autorisation a été mis à même de présenter ses observations ;

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant un intérêt à agir. Ce recours ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 5** - Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 novembre 2023

Pour le Directeur Général et par délégation,

  
Guillaume BLANCO  
Sous-Directeur Etablissements de Santé

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-27-00015

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA  
MODIFICATION DE L HABILITATION A L AIDE  
SOCIALE DEPARTEMENTALE DE L EHPAD LA  
ROSE DES VENTS A FECHAIN GERE PAR  
L ASSOCIATION FLORALYS RESIDENCES

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE L'HABILITATION A L'AIDE SOCIALE  
DEPARTEMENTALE DE L'EHPAD LA ROSE DES VENTS A FECHAIN GERE PAR L'ASSOCIATION FLORALYS  
RESIDENCES

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU  
DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu la décision en date du 13 avril 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu le schéma départemental unique des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la délibération DA/2022/378 du 21 novembre 2022 du Département du Nord ;

Vu la décision conjointe en date du 12 avril 2023 du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental du Nord portant le nombre de places habilitées à l'aide sociale départementale de l'EHPAD la Rose des Vents de FECHAIN, à 43 places d'hébergement permanent et établissant la capacité totale de l'établissement à 88 places réparties en 77 places d'hébergement permanent et 11 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés ;

Vu la requête formulée aux services du Département par le directeur général de FLORALYS Résidences en date du 24 novembre 2022, demandant à bénéficier des modalités de conventionnement adoptées dans la délibération DA/2022/378 du 21 novembre 2022 pour l'EHPAD la Rose des Vents de FECHAIN ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du Département du Nord, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**DECIDENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** L'EHPAD la Rose des Vents de FECHAIN géré par l'association FLORALYS Résidences est autorisé à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale départementale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

**Article 2** : La capacité totale de l'EHPAD la Rose des Vents de FECHAIN est de 88 places réparties de la manière suivante :

- 77 places d'hébergement permanent,
- 11 places d'hébergement permanent pour personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 590814802

N° FINESS de l'établissement : 590787321

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du Département et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 4** : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'association FLORALYS Résidences, 62 rue Saint Sulpice CS 60226, 59504 DOUAI Cedex.

**Article 5** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

**Article 6** : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

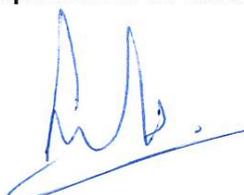
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de LILLE-DOUAI,
- Monsieur le maire de FECHAIN.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille le, 27 JUIL. 2023

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Hauts-de-France**

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
  
Anne CREQUIS

**La vice-présidente en charge de l'autonomie des  
séniors  
Département du Nord**

  
Frédérique SEELS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-27-00013

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA  
MODIFICATION DE L HABILITATION A L AIDE  
SOCIALE DEPARTEMENTALE DE L EHPAD LE  
JARDIN DES AUGUSTINS A DOUAI GERE PAR  
L ASSOCIATION FLORALYS RESIDENCES

**DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE L'HABILITATION A L'AIDE SOCIALE  
DEPARTEMENTALE DE L'EHPAD LE JARDIN DES AUGUSTINS A DOUAI GERE PAR L'ASSOCIATION FLORALYS  
RESIDENCES**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU  
DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu la décision en date du 13 avril 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu le schéma départemental unique des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la délibération DA/2022/378 du 21 novembre 2022 du Département du Nord ;

Vu la décision conjointe en date du 12 avril 2023 du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental du Nord portant le nombre de places habilitées à l'aide sociale départementale de l'EHPAD le Jardin des Augustins à DOUAI, à 32 places d'hébergement permanent et établissant la capacité totale de l'établissement à 65 places réparties en 63 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire ;

Vu la requête formulée aux services du Département par le directeur général de FLORALYS Résidences en date du 24 novembre 2022, demandant à bénéficier des modalités de conventionnement adoptées dans la délibération DA/2022/378 du 21 novembre 2022 pour l'EHPAD le Jardin des Augustins à DOUAI ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du Département du Nord, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**DECIDENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1** : L'EHPAD le Jardin des Augustins à DOUAI géré par l'association FLORALYS Résidences est autorisé à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale départementale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

**Article 2** : La capacité totale de l'EHPAD le Jardin des Augustins à DOUAI est de 65 places réparties de la manière suivante :

- 63 places d'hébergement permanent,
- 2 places d'hébergement temporaire.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 590814802

N° FINESS de l'établissement : 590039822

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du Département et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 4** : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'association FLORALYS Résidences, 62 rue Saint Sulpice CS 60226, 59504 DOUAI Cedex.

**Article 5** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

**Article 6** : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de LILLE-DOUAI,
- Monsieur le maire de DOUAI.

Fait en 2 exemplaires

A Lille le,

27 JUL. 2023

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Hauts-de-France**

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Anne CRÉQUIS

**La vice-présidente en charge de l'autonomie des  
séniors  
Département du Nord**



**Frédérique SEELS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-27-00014

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA  
MODIFICATION DE L HABILITATION A L AIDE  
SOCIALE DEPARTEMENTALE DE L EHPAD LE  
JARDIN D ALLIUM A ARLEUX GERE PAR  
L ASSOCIATION FLORALYS RESIDENCES

**DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE L'HABILITATION A L'AIDE SOCIALE  
DEPARTEMENTALE DE L'EHPAD LE JARDIN D'ALLIUM A ARLEUX GERÉ PAR L'ASSOCIATION FLORALYS  
RESIDENCES**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU  
DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu la décision en date du 13 avril 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu le schéma départemental unique des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la délibération DA/2022/378 du 21 novembre 2022 du Département du Nord

Vu la décision conjointe en date du 12 avril 2023 du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental du Nord portant le nombre de places habilitées à l'aide sociale départementale de l'EHPAD le Jardin d'Allium à ARLEUX, à 25 places d'hébergement permanent et établissant la capacité totale de l'établissement à 52 places réparties en 28 places d'hébergement permanent et 24 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés en 2 unités de vie Alzheimer ;

Vu la requête formulée aux services du Département par le directeur général de FLORALYS Résidences en date du 24 novembre 2022, demandant à bénéficier des modalités de conventionnement adoptées dans la délibération DA/2022/378 du 21 novembre 2022 pour l'EHPAD le Jardin d'Allium à ARLEUX ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du Département du Nord, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**DECIDENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** L'EHPAD le Jardin d'Allium à ARLEUX géré par l'association FLORALYS Résidences est autorisé à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale départementale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

**Article 2** : La capacité totale de l'EHPAD le Jardin d'Allium à ARLEUX est de 52 places réparties de la manière suivante :

- 28 places d'hébergement permanent,
- 24 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés en 2 unités de vie Alzheimer.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 590814802

N° FINESS de l'établissement : 590787271

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du Département et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 4** : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'association FLORALYS Résidences, 62 rue Saint Sulpice CS 60226, 59504 DOUAI Cedex.

**Article 5** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

**Article 6** : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de LILLE-DOUAI,
- Monsieur le maire d'ARLEUX.

Fait en 2 exemplaires  
A Lille le, 27 JUIL. 2023

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Hauts-de-France**

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

  
Anne CREQUIS

**La vice-présidente en charge de l'autonomie des  
séniors  
Département du Nord**

  
Frédérique SEELS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-07-27-00016

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA  
MODIFICATION DE L HABILITATION A L AIDE  
SOCIALE DEPARTEMENTALE DE L EHPAD  
RESIDENCE LE PARC FLEURI A  
FLERS-EN-ESCREBIEUX GERE PAR  
L ASSOCIATION FLORALYS RESIDENCES

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE L'HABILITATION A L'AIDE SOCIALE  
DEPARTEMENTALE DE L'EHPAD RESIDENCE LE PARC FLEURI A FLERS-EN-ESCREBIEUX GERE PAR  
L'ASSOCIATION FLORALYS RESIDENCES

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU  
DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu la décision en date du 13 avril 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu le schéma départemental unique des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la délibération DA/2022/378 du 21 novembre 2022 du Département du Nord ;

Vu la décision conjointe en date du 12 avril 2023 du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental du Nord portant le nombre de places habilitées à l'aide sociale départementale de l'EHPAD Résidence le Parc Fleuri à FLERS-EN-ESCREBIEUX, à 46 places d'hébergement permanent et établissant la capacité totale de l'établissement à 94 places réparties en 80 places d'hébergement permanent et 14 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés ;

Vu la requête formulée aux services du Département par le directeur général de FLORALYS Résidences en date du 24 novembre 2022, demandant à bénéficier des modalités de conventionnement adoptées dans la délibération DA/2022/378 du 21 novembre 2022 pour l'EHPAD Résidence le Parc Fleuri à FLERS-EN-ESCREBIEUX ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du Département du Nord, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**DECIDENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** L'EHPAD Résidence le Parc Fleuri à FLERS-EN-ESCREBIEUX géré par l'association FLORALYS Résidences est autorisé à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale départementale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

**Article 2** : La capacité totale de l'EHPAD Résidence le Parc Fleuri à FLERS-EN-ESCREBIEUX est de 94 places réparties de la manière suivante :

- 80 places d'hébergement permanent,
- 14 places d'hébergement permanent pour personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 590814802

N° FINESS de l'établissement : 590814810

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du Département et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 4** : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'association FLORALYS Résidences, 62 rue Saint Sulpice CS 60226, 59504 DOUAI Cedex.

**Article 5** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

**Article 6** : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de LILLE-DOUAI,
- Monsieur le maire de FLERS-EN-ESCREBIEUX.

Fait en 2 exemplaires

A Lille le, 27 JUL. 2023

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Hauts-de-France**

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'offre Médico-Sociale



Anne CREQUIS

**La vice-présidente en charge de l'autonomie des  
séniors  
Département du Nord**



**Frédérique SEELS**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-11-15-00010

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA  
MODIFICATION DE L HABILITATION A L AIDE  
SOCIALE DEPARTEMENTALE DE L EHPAD  
RESIDENCE LES EDELWEISS A NEUVILLE SAINT  
REMY GERE PAR L ASSOCIATION FLORALYS  
RESIDENCES

**DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE L'HABILITATION A L'AIDE SOCIALE  
DEPARTEMENTALE DE L'EHPAD RESIDENCE LES EDELWEISS A NEUVILLE SAINT REMY GERE PAR  
L'ASSOCIATION FLORALYS RESIDENCES**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU  
DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu la décision en date du 17 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu le schéma départemental unique des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la délibération DA/2022/378 du 21 novembre 2022 du Département du Nord ;

Vu la décision conjointe en date du 12 avril 2023 du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental du Nord portant le nombre de places habilitées à l'aide sociale départementale de l'EHPAD Résidence les Edelweiss à NEUVILLE SAINT REMY, à 42 places d'hébergement permanent et établissant la capacité totale de l'établissement à 86 places réparties en 48 places d'hébergement permanent, 28 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, 4 places d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés ;

Vu la requête formulée aux services du Département par le directeur général de FLORALYS Résidences en date du 24 novembre 2022, demandant à bénéficier des modalités de conventionnement adoptées dans la délibération DA/2022/378 du 21 novembre 2022 pour l'EHPAD Résidence les Edelweiss à NEUVILLE SAINT REMY ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du Département du Nord, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**DECIDENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** L'EHPAD Résidence les Edelweiss à NEUVILLE SAINT REMY géré par l'association FLORALYS Résidences est autorisé à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale départementale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

**Article 2** : La capacité totale de l'EHPAD Résidence Les Edelweiss à NEUVILLE SAINT REMY est de 86 places réparties de la manière suivante :

- 48 places d'hébergement permanent,
- 28 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés,
- 4 places d'hébergement temporaire,
- 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 590814802

N° FINESS de l'établissement : 590039798

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du Département et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 4** : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'association FLORALYS Résidences, 62 rue Saint Sulpice CS 60226, 59504 DOUAI Cedex.

**Article 5** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

**Article 6** : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du département du Nord, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de LILLE-DOUAI,
- Monsieur le maire de NEUVILLE SAINT REMY.

Fait en 2 exemplaires

A Lille le, 15 NOV. 2023

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Hauts-de-France**

Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'offre Médico-Sociale

  
Anne CREQUIS

**La vice-présidente en charge de l'autonomie des  
séniors  
Département du Nord**

  
Frédérique SEELS

DRAAF

R32-2023-11-14-00007

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -  
SCEA DE L OSTREVANT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service Agriculture

Réf. :SEA/EFA/SP/62-23297  
Réf DRAAF : 283

**SCEA DE L'OSTREVANT**  
**Mesdames, Messieurs CACHERA Alain,**  
**Séverine, Sébastien, Nathalie**  
**4 rue François Mitterrand**  
59252 MARQUETTE EN OSTREVENT

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable  
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DE L'OSTREVANT, représentée par Madame CACHERA Séverine, Madame LEMAIRE Nathalie, Monsieur CACHERA Alain et Monsieur CACHERA Sébastien dont le siège social est situé à MARQUETTE EN OSTREVENT, pour une superficie de 9,32 hectares (ha), enregistrée complète le 19 juin 2023 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DE L'OSTREVANT en date du 18 septembre 2023, portant le délai de fin d'instruction au 20 décembre 2023 ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 17 octobre 2023 et de sa consultation par voie électronique du 24 au 31 octobre 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 9,32 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 06 septembre 2023 ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par la SCEA DE L'OSTREVANT ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DARRAS GOSSART ET FILS, preneur en place dont le siège social est situé à HENDECOURT LES CAGNICOURT ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA DE L'OSTREVANT consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 9,32 ha ;

Considérant que la SCEA DE L'OSTREVANT, composée de 4 associés exploitants dont certains ayants des revenus extra-agricoles, soit 1,07 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA DE L'OSTREVANT met actuellement en valeur une surface de 185,98 ha ;

Considérant que la SCEA DE L'OSTREVANT souhaite mettre en valeur une surface de 195,30 ha, soit 182,52 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la SCEA DE L'OSTREVANT relève du 4<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DARRAS GOSSART ET FILS, composée de 2 associés exploitants, soit 2 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DARRAS GOSSART ET FILS, met actuellement en valeur une surface de 135,53 ha ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que l'EARL DARRAS GOSSART ET FILS exploitera une surface de 133,03 ha, en comptant également les 6,82 ha dont l'EARL GOSSART ET FILS a demandé l'autorisation d'exploiter, et qui se trouve actuellement sans concurrence, soit 66,51 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que l'EARL DARRAS GOSSART ET FILS relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ;

Considérant que la demande de la SCEA DE L'OSTREVANT n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de l'EARL DARRAS GOSSART ET FILS ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## **ARRÊTE**

### Article 1

La SCEA DE L'OSTREVANT, n'est pas autorisée à exploiter une superficie supplémentaire de 9,32 ha sur le territoire de la commune de HENDECOURT LES CAGNICOURT provenant de l'exploitation de l'EARL DARRAS GROSSART ET FILS à HENDECOURT LES CAGNICOURT dont les références cadastrales sont listées en annexe.

### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 14 novembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La cheffe adjointe du service régional de la  
performance économique et environnementale  
des entreprises



Juliette ASPAR

Annexe : Liste des parcelles relative à l'article 1 du présent arrêté

Communes	Références cadastrales	Superficie
HENDECOURT-LÈS- CAGNICOURT	ZB 0013	2 ha 90 a 50 ca
	ZB 0150	2 ha 18 a 90 ca
	ZB 0153	ha 82 a 40 ca
	ZC 0069	2 ha 11 a 10 ca
	ZI 0084	1 ha 30 a 00 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-11-14-00008

Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter  
- EARL LAVALEE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service Agriculture

Réf. :SEA/SP/62-23445  
Réf DRAAF : 282

**EARL LAVALEE**  
Madame, Monsieur **CHRETIEN Marie**  
**LAVALEE Pierre**  
3091 avenue François Mitterrand  
62370 MARCK

**Arrêté préfectoral portant refus et autorisation à une demande d'autorisation préalable  
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par L'EARL LAVALEE représentée par Madame CHRETIEN Marie et Monsieur LAVALEE Pierre, dont le siège social est situé à MARCK, pour une superficie de 30,78 hectares (ha), enregistrée complète le 11 septembre 2023 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DU FOUR CASSE représentée par Madame BERTELOOT Carine et Monsieur LIANNE Bertrand, dont le siège social est situé à MARCK, pour une superficie de 62,30 ha, enregistrée complète le 27 juin 2023 dont le délai d'instruction est porté au 28 décembre 2023 ;

Vu la demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur CHEVALIER Enzo, dont le siège social est situé à AUDRUICQ, pour une superficie de 32,10 ha, enregistrée complète le 12 septembre 2023 ;

Vu que les trois demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées BM0011, BM0012, BM0016, BM0005, BM0007, BM0008, BM0002, BM0003, BM0004 sises sur le territoire de la commune de OYE PLAGE pour une superficie totale de 28,29 ha ;

Vu que la demande de la SCEA DU FOUR CASSE et celle de l'EARL LAVALEE sont concurrentes sur la parcelle cadastrée BM0001 sise sur le territoire de la commune de OYE PLAGE pour une superficie totale de 2,49 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 17 octobre 2023 et de sa consultation par voie électronique du 24 au 31 octobre 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 30,78 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles cadastrées BM0011, BM0012, BM0016, BM0005, BM0007, BM0008, BM0002, BM0003, BM0004, BM0001 sises sur le territoire de la commune de OYE PLAGE était fixée au 13 septembre 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL LAVALEE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 30,78 ha ;

Considérant que l'EARL LAVALEE est composée de 2 associés exploitants dont certains ayant des revenus extra-agricoles et d'un salarié en CDI à temps plein depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande, soit 2,51 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL LAVALEE met actuellement en valeur une surface de 144,79 ha ;

Considérant que l'EARL LAVALEE souhaite mettre en valeur une surface de 175 ha, soit 69 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que la demande de l'EARL LAVALEE relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA DU FOUR CASSE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 62,30 ha ;

Considérant que la SCEA DU FOUR CASSE, composée de 2 associés exploitants dont certains ayant des revenus extra-agricoles, soit 1,60 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA DU FOUR CASSE met actuellement en valeur une surface de 255,24 ha ;

Considérant que la SCEA DU FOUR CASSE souhaite mettre en valeur une surface de 317 ha soit 198 ha/UTA dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA DU FOUR CASSE relève du 4<sup>eme</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande non soumise à autorisation préalable de Monsieur CHEVALIER Enzo consiste en son installation par la reprise d'une superficie de 32,10 ha ;

Considérant que Monsieur CHEVALIER Enzo, exploitant individuel, soit 1 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le projet d'installation de Monsieur CHEVALIER Enzo ;

Considérant que Monsieur CHEVALIER Enzo souhaite mettre en valeur une surface de 32,10 ha, soit 32,10 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur CHEVALIER Enzo relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1.

Considérant que la demande de l'EARL LAVALEE, est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de la SCEA DU FOUR CASSE ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL LAVALEE à MARCK, est autorisée à exploiter une superficie supplémentaire de 30,78 ha sise sur le territoire de la commune de OYE PLAGE provenant de l'exploitation de Monsieur VALQUE Serge à GUEMPS dont les références cadastrales sont listées en annexe.

### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 14 novembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La cheffe adjointe du service régional de la  
performance économique et environnementale  
des entreprises



Juliette ASPAR

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Annexe : Liste des parcelles relative à l'article 1 du présent arrêté

Communes	Références cadastrales	Superficie
OYE-PLAGE	BM 0001	2 ha 48 a 98 ca
	BM 0011	2 ha 32 a 76 ca
	BM 0012	1 ha 68 a 62 ca
	BM 0016	2 ha 33 a 68 ca
	BM 0005	2 ha 46 a 50 ca
	BM 0007	1 ha 10 a 20 ca
	BM 0008	2 ha 39 a 60 ca
	BM 0002	6 ha 72 a 24 ca
	BM 0003	3 ha 98 a 52 ca
	BM 0004	5 ha 26 a 40 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
 courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-11-14-00009

Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter  
- SCEA DU FOUR CASSE

**Arrêté préfectoral portant refus et autorisation à une demande d'autorisation préalable  
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DU FOUR CASSE représentée par Madame BERTELOOT Carine et Monsieur LIANNE Bertrand, dont le siège

social est situé à MARCK, pour une superficie de 62,3 hectares (ha), enregistrée complète le 27 juin 2023 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par L'EARL LAVALEE représentée par Madame CHRETIEN Marie et Monsieur LAVALEE Pierre, dont le siège social est situé à MARCK, pour une superficie de 30,78 ha, enregistrée complète le 11 septembre 2023 ;

Vu la demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur CHEVALIER Enzo, dont le siège social est situé à AUDRUICQ, pour une superficie de 32,10 ha, enregistrée complète le 12 septembre 2023 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DU FOUR CASSE en date du 3 octobre 2023, portant le délai de fin d'instruction au 28 décembre 2023 ;

Vu que les trois demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées BM0011, BM0012, BM0016, BM0005, BM0007, BM0008, BM0002, BM0003, BM0004 sises sur le territoire de la commune de OYE PLAGE pour une superficie totale de 28,29 ha ;

Vu que la demande de la SCEA DU FOUR CASSE et celle de l'EARL LAVALEE sont concurrentes sur la parcelle cadastrée BM0001 sise sur le territoire de la commune de OYE PLAGE pour une superficie totale de 2,49 ha ;

Vu que la demande de la SCEA DU FOUR CASSE et celle de Monsieur CHEVALIER Enzo sont concurrentes sur les parcelles cadastrées AK0077, AK0078 sises sur le territoire de la commune de GUEMPS pour une superficie totale de 3,82 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 17 octobre 2023 et de sa consultation par voie électronique du 24 au 31 octobre 2023 ;

Considérant la surface sollicitée de 62,30 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles cadastrées BM0011, BM0012, BM0016, BM0005, BM0007, BM0008, BM0002, BM0003, BM0004, BM0001 sises sur le territoire de la commune de OYE PLAGE et AK0077, AK0078 sises sur le territoire de la commune de GUEMPS était fixée au 13 septembre 2023 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA DU FOUR CASSE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 62,30 ha ;

Considérant que la SCEA DU FOUR CASSE, composée de 2 associés exploitants dont certains ayant des revenus extra-agricoles, soit 1,60 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA DU FOUR CASSE met actuellement en valeur une surface de 255,24 ha ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que la SCEA DU FOUR CASSE souhaite mettre en valeur une surface de 317 ha soit 198 ha/UTA dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA DU FOUR CASSE relève du 4<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL LAVALEE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 30,78 ha ;

Considérant que l'EARL LAVALEE est composée de 2 associés exploitants dont certains ayant des revenus extra-agricoles et d'un salarié en CDI à temps plein depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande, soit 2,51 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL LAVALEE met actuellement en valeur une surface de 144,79 ha ;

Considérant que l'EARL LAVALEE souhaite mettre en valeur une surface de 175 ha, soit 69 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL LAVALEE relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande non soumise à autorisation préalable de Monsieur CHEVALIER Enzo consiste en son installation par la reprise d'une superficie de 32,10 ha ;

Considérant que Monsieur CHEVALIER Enzo, exploitant individuel, soit 1 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le projet d'installation de Monsieur CHEVALIER Enzo ;

Considérant que Monsieur CHEVALIER Enzo souhaite mettre en valeur une surface de 32,10 ha, soit 32,10 ha/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur CHEVALIER Enzo relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que la demande de la SCEA DU FOUR CASSE, n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport aux demandes de l'EARL LAVALEE et de Monsieur CHEVALIER Enzo ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La SCEA DU FOUR CASSE à MARCK, n'est pas autorisée à exploiter une superficie de 34,59 ha sur le territoire des communes de OYE PLAGE et GUEMPS provenant de l'exploitation de Monsieur VALQUE Serge à GUEMPS dont les références cadastrales sont listées en annexe.

### Article 2

La SCEA DU FOUR CASSE à MARCK, est autorisée à exploiter une superficie de 27,70 ha sur le territoire des communes de MARCK et GUEMPS provenant de l'exploitation de Monsieur LAVIELVILLE Florent à GUEMPS dont les références cadastrales sont listées en annexe.

### Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 14 novembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La cheffe adjointe du service régional de la  
performance économique et environnementale  
des entreprises



Juliette ASPAR

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

4/6

Annexe : Liste des parcelles relative à l'article 1 du présent arrêté

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur
GUEMPS	AK0077	2 ha . 05 a. 35 ca.	VALQUE Serge
GUEMPS	AK0078	1 ha . 76 a. 67 ca.	
OYE-PLAGE	BM0011	2 ha . 32 a. 76 ca.	
OYE-PLAGE	BM0012	1 ha . 68 a. 62 ca.	
OYE-PLAGE	BM0016	2 ha . 33 a. 68 ca.	
OYE-PLAGE	BM0005	2 ha . 46 a. 50 ca.	
OYE-PLAGE	BM0007	1 ha . 10 a. 20 ca.	
OYE-PLAGE	BM0008	2 ha . 39 a. 60 ca.	
OYE-PLAGE	BM0002	3 ha . 36 a. 12 ca.	
OYE-PLAGE	BM0002	3 ha . 36 a. 12 ca.	
OYE-PLAGE	BM0003	1 ha . 99 a. 26 ca.	
OYE-PLAGE	BM0003	1 ha . 99 a. 26 ca.	
OYE-PLAGE	BM0004	5 ha . 26 a. 40 ca.	
OYE-PLAGE	BM0001	2 ha . 48 a. 98 ca.	

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
 courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Annexe : Liste des parcelles relative à l'article 2 du présent arrêté

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur
MARCK	BP080	ha . 19 a. 85 ca.	LAVIEVILLE Florent
MARCK	BP081	ha . 20 a. 98 ca.	
MARCK	BP082	1 ha . 08 a. 27 ca.	
MARCK	BP087	ha . 49 a. 10 ca.	
MARCK	BN024	5 ha . 07 a. 22 ca.	
MARCK	BN026	4 ha . 54 a. 59 ca.	
GUEMPS	AH014	2 ha . 44 a. 09 ca.	
MARCK	BP002	3 ha . 29 a. 10 ca.	
GUEMPS	AE026	1 ha . 02 a. 99 ca.	
GUEMPS	AE024	1 ha . 97 a. 16 ca.	
GUEMPS	AE0321	ha . 79 a. 76 ca.	
GUEMPS	AE047	1 ha . 12 a. 31 ca.	
GUEMPS	AE0211	1 ha . 00 a. 20 ca.	
MARCK	BP079	ha . 74 a. 55 ca.	
GUEMPS	AE158	1 ha . 01 a. 42 ca.	
MARCK	BP078	ha . 48 a. 40 ca.	
GUEMPS	AH015	2 ha . 20 a. 16 ca.	

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
 courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-11-14-00010

Contrôle des structures - Rescrit - BAILLIET  
Valentin.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Monsieur BAILLIET Valentin  
3 rue de Courcelles  
62770 BLINGEL

Réf. :62-23468  
Réf. DRAAF : 215

**Objet** : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 04/10/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en votre installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 7 ha 98 a 00 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 14/11/23

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-23468**

**Monsieur BAILLIET Valentin** demeurant à **BLINGEL** a déposé une demande de rescrit pour : 7 ha 98 a 00 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
FILLIEVRES	ZT7a	1 ha 49 a 40 ca
	ZT28	ha 53 a 30 ca
	ZT22	ha 49 a 80 ca
	ZP29	1 ha 59 a 60 ca
	ZP30	ha 77 a 50 ca
	ZP31	ha 59 a 20 ca
	ZN31	ha 96 a 90 ca
	ZN32	ha 85 a 80 ca
	ZN33	ha 66 a 50 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-11-14-00011

Contrôle des structures - Rescrit - BRETON  
Gentiane.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole**

Madame BRETON Gentiane  
117 rue de Beaudricourt  
62810 SUS SAINT LEGER

Réf. :62-23324 A  
Réf. DRAAF : 212

**Objet** : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 24/08/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en l'agrandissement de votre exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 58 ha 21 a 65 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la commune sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 14/11/23

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°62-23324**

**Madame BRETON Gentiane** demeurant à **SUS SAINT LEGER** a déposé une demande de rescrit pour : 6ha 07a 00ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
WANQUETIN	ZI 0037	06ha 07a 00ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

3/3

DRAAF

R32-2023-11-14-00012

Contrôle des structures - Rescrit - COQUEL  
Maxime.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Monsieur COQUEL Maxime  
hameau de busnettes – 22 rue de lillers  
62920 GONNEHEM

Réf. :62-23473  
Réf. DRAAF : 216

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 27/09/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 15 ha 64 a 37 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 14/11/23

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Blandine CUVELLIER', written over a faint circular stamp.

Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-23473**

**Monsieur COQUEL Maxime** demeurant à **GONNEHEM** a déposé une demande de rescrit pour : 5 ha 69 a 37 ca

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
CHOCQUES	ZC23	1 ha 80 a 35 ca
	ZC24	ha 65 a 75 ca
	ZC34	1 ha 24 a 43 ca
	ZC41	ha 7 a 90 ca
	ZM39	1 ha 18 a 90 ca
	ZC44	ha 72 a 04 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-10-27-00009

Contrôle des structures - Rescrit - DEVIENNE  
Claire



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance économique et  
environnementale des entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole**

Madame DEVIENNE Claire  
29 rue du Marais  
62910 SERQUES

Réf. :62-23329  
Réf. DRAAF : 201

**Objet** : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 22/09/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 20 ha 92 a 06 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha ;
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle ;
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Page 1 sur 3

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
Courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr) 1/3

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 27 octobre 2023  
Pour le préfet, par subdélégation,  
La cheffe adjointe du service régional de la performance  
économique et environnemental des entreprises



Juliette ASPAR

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°62-23329**

**Madame DEVIENNE Claire** demeurant à **SERQUES** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 20 ha 92 a 06 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
TILQUES	ZH13	ha 61 a 09 ca
	ZH15	ha 41 a 56 ca
	ZD2	1 ha 94 a 34 ca
	ZD7	ha 37 a 40 ca
	ZD8	ha 37 a 19 ca
	ZD9	ha 37 a 08 ca
	ZC55	ha 99 a 67 ca
	ZC56	ha 7 a 14 ca
	ZC15	ha 68 a 57 ca
	ZC14	ha 58 a 62 ca
	ZC16	1 ha 24 a 33 ca
	ZC17	ha 36 a 45 ca
	ZC18	ha 55 a 44 ca
	ZD3	1 ha 11 a 13 ca
	ZD4	ha 44 a 28 ca
	ZD5	ha 78 a 79 ca
	ZD6	ha 77 a 34 ca
	ZH14	ha 9 a 35 ca
	ZH16	ha 27 a 73 ca
	ZH17	ha 72 a 08 ca
ZC57	ha 98 a 42 ca	
ZD35	1 ha 28 a 54 ca	
ZD34	1 ha 51 a 62 ca	
SERQUES	ZD68	ha 57 a 60 ca
	ZD69	1 ha 93 a 40 ca
	ZD70	ha 69 a 80 ca
	ZD71	1 ha 13 a 10 ca

DRAAF

R32-2023-11-14-00013

Contrôle des structures - Rescrit - DUBOIS  
Laurent.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole**

Monsieur DUBOIS Laurent  
14 rue d'Oeuf-en-Ternois  
62130 BEAUVOIS

Réf. :62-23466  
Réf. DRAAF : 218

**Objet** : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 28/09/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 48 ha 60 a 39 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif ,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 14/11/23

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°62-23466**

**Monsieur DUBOIS Laurent à BEAUVOIS** a déposé une demande de rescrit pour : 1,1139 ha

Communes	Références cadastrales	Superficie
SIRACOURT	Z117	1 ha 11 a 39 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

3/3

DRAAF

R32-2023-11-14-00015

Contrôle des structures - Rescrit - EARL  
AVIDEMILLY.odt

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

Réf. :62-23300  
Réf. DRAAF : 221

EARL AVIDEMILLY

Messieurs DEMILLY David, Eloi  
6 rue de bruay  
62620 RUITZ

**Objet** : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 19/06/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en l'entrée de Monsieur DEMILLY Eloi au sein de l'EARL AVIDEMILLY sans apport de superficie tout en gardant son exploitation individuelle par ailleurs.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que

- l'EARL AVIDEMILLY constitue un atelier hors sol de volailles sans surface annexe.
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Par mail reçu le 12 novembre 2023, vous avez apporté la correction suivante à votre dossier : les parcelles objets de votre demande se situent à HAILLICOURT. La prise de position formelle de l'administration sur votre dossier en date du 29 août 2023 est abrogée.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 14 novembre 2023

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-23300**

**EARL AVIDEMILLY Messieurs DEMILLY David, Eloi** demeurant à **RUITZ** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour :

Communes	Références cadastrales	Superficie
HAILLICOURT	AB 326 / AB324 / AB322 / AB320 / AB323 / AB321	2 batiments de 1500 m <sup>2</sup>

DRAAF

R32-2023-11-14-00016

Contrôle des structures - Rescrit - EARL DE LA  
FERME DE LA CHARMILLE.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

EARL FERME DE LA CHARMILLE

Madame, Monsieur, LACHERE Sandrine,  
Rémi

14 hameau de Campagne

62830 DOUDEAUVILLE

Réf. :62-23489

Réf. DRAAF : 220

**Objet** : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 05/10/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en 2 opérations ci-dessous détaillées :

- la constitution d'une EARL à partir de l'exploitation individuelle de Monsieur LACHERE Rémi.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît qu'au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, la transformation d'une exploitation individuelle en EARL unipersonnelle ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

- l'installation de Madame LACHERE Sandrine au sein de l'EARL avec apport de surface.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Madame LACHERE Sandrine remplit la condition de capacité professionnelle,
- Madame LACHERE Sandrine n'est pas pluriactive,
- L'EARL nouvellement constituée exploitera après opération une surface de 60,6395 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 14/11/23

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°62-23489**

**EARL FERME DE LA CHARMILLE Madame, Monsieur, LACHERE Sandrine, Rémi** demeurant à **DOUDEAUVILLE** a déposé une demande de rescrit pour : 60,6395 ha

<b>communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
BEZINGHEM	A33	9 ha 40 a 90 ca
	A34	3 ha 51 a 60 ca
BOURTHES	D142	ha 85 a 30 ca
COURSET	B410	1 ha 36 a 60 ca
DOUDEAUVILLE	B44	ha 15 a 35 ca
	B178AJ	ha 50 a 00 ca
	B178AK	ha 50 a 00 ca
	B10	ha 88 a 55 ca
	B25	ha 98 a 00 ca
	B26	ha 62 a 80 ca
	B40	3 ha 04 a 00 ca
	B43J	ha 83 a 20 ca
	B43K	ha 83 a 20 ca
	B179J	1 ha 31 a 73 ca
	B179K	1 ha 31 a 74 ca
	C146A	2 ha 78 a 57 ca
	C146BJ	1 ha 14 a 69 ca
	C146BK	1 ha 14 a 69 ca
	C153	ha 70 a 75 ca
	C160A	2 ha 40 a 49 ca
	C160B	1 ha 97 a 50 ca
	C17	2 ha 75 a 00 ca
	C202	2 ha 32 a 08 ca
	B78	ha 70 a 10 ca
	B109	ha 60 a 70 ca
B110	ha 69 a 35 ca	
B111	7 ha 63 a 00 ca	
B241	2 ha 93 a 00 ca	
PARENTY	B316	2 ha 43 a 94 ca
	B317A	1 ha 85 a 25 ca
	B317B	1 ha 37 a 30 ca
	B317C	1 ha 05 a 09 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

4/4

DRAAF

R32-2023-11-14-00017

Contrôle des structures - Rescrit - EARL DES  
GRANDS BOIS.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

EARL DES GRANDS BOIS

Monsieur ALLOUCHERY Pédro  
1 rue d'Hallines – hameau de Crehem  
62380 REMILLY-WIRQUIN

Réf. :62-23436  
Réf. DRAAF : 207

**Objet** : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 21/09/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 3 ha 71 a 21 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux infor-

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

mations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 14/11/23

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-23436**

**EARL DES GRANDS BOIS**, représentée par **Monsieur ALLOUCHERY Pédro** demeurant à **REMILLY-WIRQUIN** a déposé une demande de rescrit pour : 3 ha 29 a 61 ca

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
REMILLY WIRQUIN	ZB124	ha 16 a 49 ca
	ZB125	1 ha 97 a 60 ca
	ZC18	ha 37 a 35 ca
	ZC180	ha 78 a 17 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-11-14-00021

Contrôle des structures - Rescrit - EARL DU PETIT  
HESMOND.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :**

**DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole**

Réf. :62-23452  
Réf. DRAAF : 203

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur MAQUAIRE Florian  
95 route d'Embry  
62990 HESMOND

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 14/09/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en votre installation au sein de l'EARL LE PETIT HESMOND.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous vous installez au sein de la société sans apport de surface ;
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Cette décision cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 14/11/23

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
n°62-23452

**Monsieur MAQUAIRE Florian** demeurant à **HESMOND** a déposé une demande de rescrit pour : 109 ha 51 a 74 ca

Communes	Références cadastrales	Superficies
BOUBERS-LES-HESMOND	0A 0200	ha 20 a 40 ca
	0A 0201	ha 20 a 95 ca
	0A 0203	ha 73 a 15 ca
	0A 0316	1 ha 00 a 08 ca
	ZA 0042	3 ha 14 a 80 ca
	ZA 0032	ha 47 a 10 ca
	ZA 0034	ha 20 a 50 ca
	ZB 0036	2 ha 76 a 80 ca
	0A 0360	ha 1 a 79 ca
	0A 0362	ha 10 a 43 ca
	ZA 0029	3 ha 05 a 50 ca
	ZA 0035	ha 12 a 80 ca
	ZA 0037	ha 51 a 10 ca
	ZB 0003	5 ha 48 a 10 ca
EMBRY	ZN 0032	3 ha 00 a 00 ca
HESMOND	0A 0286	4 ha 54 a 10 ca
	0A 0309	ha 94 a 00 ca
	ZB 0030	1 ha 17 a 50 ca
	0A 0441	3 ha 56 a 58 ca
	ZB 0036	1 ha 20 a 30 ca
	ZC 0002	ha 82 a 60 ca
	ZC 0003	1 ha 00 a 90 ca
	0A 0310	ha 58 a 10 ca
	ZC 0012	1 ha 27 a 80 ca
	ZH 0010	1 ha 38 a 30 ca
	ZH 0011	ha 57 a 60 ca
	ZB 0026	ha 83 a 40 ca
	ZB 0028	2 ha 51 a 50 ca
	ZB 0024	ha 28 a 00 ca
	0A 0487	ha 3 a 80 ca
	0A 0488	ha 18 a 35 ca
	0A 0493	ha 5 a 16 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Communes	Références cadastrales	Superficies
	0A 0343	ha 17 a 00 ca
	0A 0344	ha 67 a 50 ca
	0A 0491	ha 30 a 90 ca
HESMOND	0A 0492	ha 47 a 18 ca
	ZB 0031	2 ha 97 a 70 ca
	ZC 0006	3 ha 43 a 70 ca
	ZD 0014	3 ha 20 a 00 ca
	ZC 0015	ha 20 a 00 ca
	ZD 0001	2 ha 52 a 20 ca
	ZD 0015	1 ha 21 a 00 ca
	0A 0489	ha 18 a 39 ca
	0A 0506	ha 1 a 51 ca
	ZE 0047	6 ha 79 a 40 ca
	ZB 0018	3 ha 45 a 30 ca
	ZB 0033	3 ha 79 a 70 ca
	ZC 0007	1 ha 84 a 70 ca
	ZC 0013	3 ha 55 a 60 ca
	LOISON-SUR-CREQUOISE	ZC 0009
ZC 0019		1 ha 11 a 74 ca
ZD 0017		ha 94 a 72 ca
ZC 0103		ha 64 a 55 ca
ZC 0033		1 ha 13 a 84 ca
ZC 0018		1 ha 77 a 60 ca
0C 0004		ha 22 a 30 ca
0C 0005		ha 59 a 45 ca
0C 0006		ha 9 a 30 ca
0C 0216		ha 15 a 50 ca
0C 0549		ha 15 a 91 ca
ZC 0021		1 ha 69 a 70 ca
ZC 0034		3 ha 67 a 01 ca
ZC 0075		ha 24 a 40 ca
ZC 0076		ha 81 a 65 ca
ZC 0102		1 ha 63 a 10 ca
ZC 0108		ha 19 a 35 ca
ZD 0019		1 ha 33 a 03 ca
ZC 0020		1 ha 69 a 61 ca
ZE 0029		3 ha 39 a 10 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Communes	Références cadastrales	Superficies
	ZC 0082	ha 73 a 00 ca
	ZC 0072	2 ha 39 a 30 ca
	ZC 0073	ha 32 a 72 ca
	ZE 0033	1 ha 08 a 22 ca
	ZC 0049	1 ha 05 a 89 ca
	ZE 0026	ha 99 a 97 ca
	ZE 0031	ha 31 a 82 ca
LOISON-SUR-CREQUOISE	ZE 0032	ha 80 a 48 ca
	ZC 0101	ha 37 a 70 ca
	0C 0545	ha 21 a 57 ca
	0C 0547	ha 5 a 29 ca
	0C 0565	ha 1 a 40 ca
	0C 0566	ha 14 a 78 ca
	0C 0567	ha 23 a 37 ca
	0C 0568	ha 19 a 34 ca
OFFIN	ZE 0080	1 ha 65 a 10 ca

DRAAF

R32-2023-11-14-00014

Contrôle des structures - Rescrit - GAEC DE LA  
ROSERAIE.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole**

Réf. :62-23439  
Réf. DRAAF : 208

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur DUWEZ Antoine  
GAEC DE LA ROSERAIE  
35 rue Principale  
62390 AUBROMETZ

**Objet** : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 19/09/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en l'installation de Monsieur DUWEZ Antoine au sein du GAEC LA ROSERAIE sans apport de superficie supplémentaire.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 14/11/23

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-23439**

**Monsieur DUWEZ Antoine** demeurant à **AUBROMETZ** a déposé une demande de rescrit pour : 105 ha 85 a 30 ca

Commune	Réf cadastrale	Surface exacte
AUBROMETZ	AC0014	ha . 57 a. 34 ca.
AUBROMETZ	ZA0032AJ	ha . 63 a. 68 ca.
AUBROMETZ	ZA0032AK	1 ha . 91 a. 05 ca.
AUBROMETZ	ZA0032B	ha . 35 a. 17 ca.
AUBROMETZ	ZA0032C	ha . 28 a. 00 ca.
AUBROMETZ	ZA0032D	ha . 93 a. 37 ca.
AUBROMETZ	ZA0032E	ha . 12 a. 72 ca.
AUBROMETZ	ZB0010J	1 ha . 21 a. 40 ca.
AUBROMETZ	ZB0015A	1 ha . 40 a. 56 ca.
AUBROMETZ	ZB0015B	8 ha . 01 a. 54 ca.
AUBROMETZ	AC0077A	ha . 58 a. 22 ca.
AUBROMETZ	AC0082	ha . 31 a. 61 ca.
AUBROMETZ	AC0102	ha . 49 a. 41 ca.
AUBROMETZ	ZB0009	1 ha . 46 a. 20 ca.
AUBROMETZ	ZB0011A	ha . 56 a. 80 ca.
AUBROMETZ	ZC0019A	ha . 99 a. 80 ca.
AUBROMETZ	ZB0007AJ	ha . 78 a. 13 ca.
AUBROMETZ	ZB0007AK	ha . 39 a. 07 ca.
AUBROMETZ	AC0159	ha . 86 a. 30 ca.
AUBROMETZ	ZB0012	ha . 51 a. 90 ca.
AUBROMETZ	ZB0013	3 ha . 60 a. 10 ca.
AUBROMETZ	ZB0001AJ	1 ha . 79 a. 13 ca.
AUBROMETZ	ZB0001AK	ha . 89 a. 57 ca.
AUBROMETZ	ZB0014A	ha . 65 a. 05 ca.
AUBROMETZ	ZB0014B	1 ha . 84 a. 75 ca.
AUBROMETZ	ZB0038A	ha . 34 a. 90 ca.
AUBROMETZ	ZB0038B	ha . 88 a. 40 ca.
AUBROMETZ	ZB0006	ha . 38 a. 90 ca.
AUBROMETZ	ZB0016	ha . 29 a. 80 ca.
AUBROMETZ	ZB0021	1 ha . 43 a. 60 ca.
AUBROMETZ	ZB0018A	ha . 70 a. 98 ca.
AUBROMETZ	ZB0018B	2 ha . 04 a. 95 ca.
AUBROMETZ	ZB0019A	2 ha . 18 a. 70 ca.
AUBROMETZ	ZB0017	ha . 16 a. 80 ca.
AUBROMETZ	ZA0007	1 ha . 38 a. 10 ca.
AUBROMETZ	AC0105	ha . 65 a. 89 ca.
BEAUVOIS	ZC0049	2 ha . 57 a. 00 ca.
BEAUVOIS	ZC0048	5 ha . 38 a. 20 ca.
BONNIERES	ZP0061J	ha . 71 a. 56 ca.
BONNIERES	ZP0061K	ha . 71 a. 56 ca.
CONCHY SUR CANCHE	ZC0001	ha . 87 a. 30 ca.
FILLIEVRES	D0835	3 ha . 38 a. 90 ca.
FILLIEVRES	ZM0040	1 ha . 58 a. 90 ca.
FILLIEVRES	ZA0018	10 ha . 86 a. 90 ca.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

FILLIEVRES	ZO0033A	2 ha . 48 a. 90 ca.
FILLIEVRES	B0113	ha . 82 a. 10 ca.
FILLIEVRES	B0114	1 ha . 48 a. 60 ca.
FILLIEVRES	B0115	1 ha . 10 a. 80 ca.
FILLIEVRES	B0116	ha . 43 a. 50 ca.
FILLIEVRES	B0122	ha . 50 a. 75 ca.
FILLIEVRES	B0123	ha . 40 a. 80 ca.
FILLIEVRES	C0079	ha . 46 a. 90 ca.
FILLIEVRES	ZA0017	2 ha . 11 a. 60 ca.
FILLIEVRES	ZA0015	1 ha . 03 a. 20 ca.
FILLIEVRES	ZA0016	ha . 52 a. 50 ca.
FILLIEVRES	ZO0024	ha . 25 a. 90 ca.
FILLIEVRES	B0315	ha . 44 a. 85 ca.
FILLIEVRES	B0316	ha . 87 a. 53 ca.
FORTEL EN ARTOIS	AC0162	ha . 70 a. 35 ca.
FORTEL EN ARTOIS	AC0166	ha . 78 a. 28 ca.
FORTEL EN ARTOIS	AC0163	ha . 15 a. 32 ca.
LINZEUX	ZD0027	1 ha . 98 a. 80 ca.
LINZEUX	ZE0022	5 ha . 26 a. 90 ca.
LINZEUX	B0089A	ha . 5 a. 70 ca.
LINZEUX	B0221	ha . 12 a. 45 ca.
LINZEUX	B0222	ha . 52 a. 05 ca.
LINZEUX	B0223	ha . 56 a. 75 ca.
LINZEUX	B0271A	ha . 53 a. 95 ca.
LINZEUX	ZD0030j	ha . 79 a. 40 ca.
LINZEUX	ZD0030K	ha . 79 a. 40 ca.
GEUF-EN-TERNOIS	ZC0009	1 ha . 50 a. 80 ca.
GEUF-EN-TERNOIS	ZC0048	ha . 94 a. 20 ca.
GEUF-EN-TERNOIS	ZC0071	ha . 46 a. 00 ca.
GEUF-EN-TERNOIS	ZC0103	ha . 31 a. 20 ca.
VACQUERIETTE-ERQUIERES	B0117	1 ha . 79 a. 75 ca.
VACQUERIETTE-ERQUIERES	B0114	2 ha . 07 a. 45 ca.
VACQUERIETTE-ERQUIERES	B0110	ha . 8 a. 15 ca.
WILLEMEN	ZK0005	ha . 31 a. 80 ca.
WILLEMEN	ZK0006	1 ha . 80 a. 70 ca.
WILLEMEN	ZK0013	ha . 97 a. 50 ca.
WILLEMEN	ZK0004	ha . 45 a. 80 ca.
WILLEMEN	B0528	ha . 82 a. 10 ca.
WILLEMEN	B0191	ha . 70 a. 86 ca.
WILLEMEN	ZI0066	ha . 49 a. 50 ca.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-11-14-00018

Contrôle des structures - Rescrit - GAEC DU BOIS  
FLEURI.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

GAEC DU BOIS FLEURI

Madame, Monsieur BRIEF Stéphanie,  
Arnaud

2745 rue du Bois

62350 CALONNE-SUR-LA LYS

Réf. :62-23438

Réf. DRAAF : 206

**Objet** : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 05/09/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 37 ha 08 a 29 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 14/11/23

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°62-23438**

**GAEC DU BOIS FLEURI Madame, Monsieur BRIEF Stéphanie, Arnaud** demeurant à **CALONNE-SUR-LA LYS** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1,6200 ha

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
CALONNE SUR LA LYS	AK69	ha 18 a 12 ca
	AK70	ha 19 a 32 ca
	AP34	1 ha 25 a 00 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-11-14-00019

Contrôle des structures - Rescrit - GAEC  
LEFRANC PRUDHOMME.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole

GAEC LEFRANC PRUDHOMME

Messieurs LEFRANC Didier, PRUDHOMME  
Mathieu

502 la wattine

62830 WIERRE AU BOIS

Réf. :62-23478

Réf. DRAAF : 219

**Objet** : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime (CRPM)

Par courrier enregistré par mes services le 29/09/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la transformation de l'exploitation individuelle de Monsieur LEFRANC Didier en GAEC LEFRANC PRUDHOMME et de l'installation de Monsieur PRUDHOMME Mathieu au sein du GAEC sans apport de superficie.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- la transformation de l'exploitation individuelle de Monsieur LEFRANC Didier en GAEC ne relève pas du régime de l'autorisation préalable prévues à l'article L331-2 I.1° du CRPM et peut donc librement être réalisé.
- Monsieur PRUDHOMME Mathieu remplit la condition de capacité professionnelle,
- Monsieur PRUDHOMME Mathieu est pluriactif et ses revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet relève du régime de l'autorisation préalable d'exploiter tel que défini à l'article L.331-2 I du code rural et de la pêche maritime.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 14/11/23

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**n°62-23478**

**GAEC LEFRANC PRUDHOMME, Messieurs LEFRANC Didier, PRUDHOMME Mathieu** demeurant à **WIERRE AU BOIS** a déposé une demande de rescrit pour : 104 ha 94 a 45 ca

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES																
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES								SUPERFICIE				
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTD	Sub. Fisc	CLASSE	Groupes Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca	
			(1)													
62	524	L	00204		AO	0001			03	P			0	35	70	
					AO	0004			03	P			0	67	80	
					AO	0007			03	P			1	38	00	
					AO	0008			03	T			1	19	10	
					AO	0009			03	T			0	36	60	
					AO	0010			03	T			0	17	00	
					AO	0011			03	T			1	27	50	
				<b>* TOTAL COMMUNE DE LONGFOSSE</b>										<b>5</b>	<b>41</b>	<b>70</b>
62	679	+	00001	O	A	0256			01	P			0	52	57	
									<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>				<b>0</b>	<b>52</b>	<b>57</b>	
62	679	H	00016	O	A	0066			04	P			0	53	40	
					A	0067			04	P			0	53	16	
					A	0069			03	P			1	12	43	
					A	0070			03	P			0	82	53	
					A	0085			01	P			1	40	36	
					A	0111			J 02	T			8	45	22	
					A	0111			K 03	T			8	45	23	
					A	0226			J 03	P			1	25	83	
					A	0226			K 04	P			1	25	84	
					A	0238			02	T			2	37	30	
					A	0257			01	P			1	60	74	
					A	0258			03	P			0	29	75	
					A	0262			02	P			3	86	10	
					A	0263			02	P			1	34	94	
					A	0264			03	P			2	48	76	

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES															
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE				
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTQ	SUB.FISC	CLASSE	GRUPE CHIFFRE	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca
			(1)												
62	679	H	00016	O	A	0509		01	T				4,71	95	
					A	0538		J	02	T			2,34	00	
					A	0538		K	03	T			2,34	00	
								<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>					<b>4521</b>	<b>54</b>	
62	679	H	00030		A	0253		A	03	P			0,89	10	
					A	0259		01	J				0,14	26	
					A	0261		01	J				0,15	94	
								<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>					<b>119</b>	<b>30</b>	
62	679	R	00005	O	A	0065		03	P				0,96	14	
					B	0111		J	01	T			5,35	05	
					B	0111		K	02	T			2,67	52	
								<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>					<b>899</b>	<b>71</b>	
					<b>* TOTAL COMMUNE DE QUESTRECQUES</b>							<b>5592</b>	<b>12</b>		
62	888	L	00016		A	0058		01	P				1,68	16	
					A	0059		01	P				1,20	37	
								<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>					<b>288</b>	<b>53</b>	
62	888	L	00054	O	A	0031		04	T				2,86	90	
					A	0035		04	P				1,49	12	
					A	0042		03	T				5,97	95	
					A	0044		02	T				0,64	46	
					A	0045		02	T				0,28	27	
					A	0053		03	P				6,02	54	
					A	0054		03	P				4,40	06	
					A	0055		J	02	T			2,63	81	
					A	0055		K	04	T			2,63	82	
					A	0056		01	P				0,67	79	
					A	0057		03	P				3,84	89	
					A	0065		02	J				0,06	58	
					A	0068		02	T				0,56	00	
					A	0104		A	01	P			1,59	13	
					A	0105		03	P				1,44	76	
					B	0011		03	T				1,65	46	
					B	0016		02	T				0,84	53	
					B	0017		02	T				0,20	76	
								<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>					<b>378</b>	<b>93</b>	
62	888	P	00010	O	A	0030		04	P				1,17	81	
								<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>					<b>117</b>	<b>81</b>	
62	888	R	00012	O	A	0039		02	T				0,78	35	

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES															
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE				
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTQ	SUB.FISC	CLASSE	GRUPE CHIFFRE	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca
			(1)												
62	888	R	00012	O	A	0040		03	P				0,88	01	
								<b>* TOTAL DU COMPTE =</b>					<b>166</b>	<b>36</b>	
					<b>* TOTAL COMMUNE DE WIERRE AU BOIS</b>							<b>4360</b>	<b>63</b>		
												<i>Parcelle total</i>	<b>10494</b>	<b>45</b>	
												<i>Total R.C. des terres taxées</i>			

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2023-11-14-00020

Contrôle des structures - Rescrit - HUSZAK  
Adrien.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole**

Monsieur HUSZAK Adrien  
288 rue de la Motte  
62132 FIENNES

Réf. :62-23451  
Réf. DRAAF : 202

**Objet** : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 13/09/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en votre installation en exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 9 ha 36 a 76 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc être réalisé librement.

La présente décision cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 14/11/23

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°62-23451**

**Monsieur HUSZAK Adrien** demurant à **FIENNES** a déposé une demande de rescrit pour : 9 ha 36 a 76 ca

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficies</b>
SAINT-LEONARD	AB 0306	4 ha 92 a 72 ca
SAINT-MARTIN BOULOGNE	BL 0025	3 ha 15 a 49 ca
	BN 0052	1 ha 28 a 55 ca

DRAAF

R32-2023-11-14-00022

Contrôle des structures - Rescrit - TRUFFIER  
Patrick.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
des Hauts-de-France**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDTM du Pas-de-Calais  
Service économie agricole**

Monsieur TRUFFIER Patrick  
7 rue Principale  
62270 BLANGerval BLANGERMONT

Réf. :62-23461  
Réf. DRAAF : 217

**Objet** : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf.** : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 28/09/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 60 ha 96 a 00 ca inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet ; Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 14/11/23

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

**n°62-23461**

**Monsieur TRUFFIER Patrick** demeurant à **BLANGerval BLANGERMONT** a déposé une demande de rescrit pour : 0,3900 ha

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
GUINECOURT	A0314	ha 5 a 30 ca
HERICOURT	ZA04	ha 33 a 70 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

3/3

SGAR Hauts-de-France

R32-2023-11-17-00006

Arrêté portant désaffectation de la parcelle non bâtie référencée BN 190 d'une superficie de 409 m<sup>2</sup> (issue de la division de la parcelle BN 186), faisant partie du lycée polyvalent Jan Lavezzari à Berck (62)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant désaffectation de la parcelle non bâtie référencée BN 190 d'une superficie de 409 m<sup>2</sup> (issue de la division de la parcelle BN 186), faisant partie du lycée polyvalent Jan Lavezzari à Berck (62)**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret de nomination du 30 juin 2021 de monsieur Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire INTB8900144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

1/2

Vu la délibération du 13 avril 2023 du conseil d'administration du lycée polyvalent Jan Lavezzari à Berck (62) donnant un avis favorable à la désaffectation de l'enseignement de la parcelle BN 190 d'une superficie de 409 m<sup>2</sup>, issue de la division de la parcelle BN 186, pour reconstruction sur le site le collège Jean Moulin ;

Vu la délibération n° 2008.1505 du 30 juin 2008 du conseil régional des Hauts-de-France lançant la procédure de désaffectation de l'enseignement de la parcelle BN 186 du lycée polyvalent Jan Lavezzari à Berck ;

Vu le courrier du conseil régional des Hauts-de-France du 3 octobre 2023 sollicitant la désaffectation de l'enseignement de la parcelle non bâtie référencée BN 190 de 409 m<sup>2</sup> (issue de la division de la parcelle BN 186) ;

Vu l'avis favorable du 25 octobre 2023 de la délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue des Hauts-de-France à la désaffectation de l'enseignement de la parcelle non bâtie BN 190 (issue de la division de la parcelle BN 186) du lycée polyvalent Jan Lavezzari à Berck ;

Sur proposition de la rectrice de région académique des Hauts-de-France ;

## A R R Ê T E

### Article 1er

Ne sera plus affectée à l'activité scolaire, la parcelle non bâtie référencée BN 190 de 409 m<sup>2</sup> (issue de la division de la parcelle BN 186), faisant partie du lycée polyvalent Jan Lavezzari à Berck (62), selon le plan annexé.

### Article 2

La présente décision sera notifiée au président de la région Hauts-de-France et à la rectrice de région académique des Hauts-de-France.

### Article 3

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

### Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la région Hauts-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 NOV. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY



SGAR Hauts-de-France

R32-2023-11-20-00001

Arrêté préfectorale modifiant l'arrêté du 10 juin  
2022 portant désignation des membres du  
conseil académique de l'éducation nationale  
dans l'académie d'Amiens

**arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 10 juin 2022 portant désignation des membres  
du conseil académique de l'éducation nationale dans l'académie d'Amiens**

**Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord**

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L234-1 à L234-8 ;

Vu le décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2022 modifié portant désignation des membres du conseil académique de l'éducation nationale dans l'académie d'Amiens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu les désignations reçues ;

Sur propositions conjointes du recteur de l'académie d'Amiens et du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2022 susvisé est modifié comme suit :

**1- Représentants des collectivités territoriales**

(...)

**1-2 Membres siégeant en qualité de représentants des conseils départementaux situés dans le ressort de l'académie**

Oise

**Titulaires**

madame Frédérique LEBLANC  
madame Nicole CORDIER  
madame Dominique LAVALETTE

**Suppléants**

madame Sophie LEVESQUE  
**monsieur Olivier PACCAUD**  
madame Catherine DAILLY  
(...)

**2-Représentants des personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement des premier et second degrés, ainsi que les établissements d'enseignement supérieur**

2-1 Pour le premier et le second degré

Au titre de la FSU

**Titulaires**

**monsieur Vianney DEBEIR**  
**madame Christine BOURRET**  
**monsieur Guillaume ANCELET**  
**monsieur Frédéric ALLEGRE**  
**monsieur Pierre RIPART**  
monsieur Philippe LALOUETTE  
**monsieur Raphaël ARCIVAL**

**Suppléants**

**madame Géraldine MINET**  
madame Laurence SERGEANT  
**monsieur Sylvain LEROUX**  
monsieur Nicolas GORALCZYK  
**monsieur Guillaume HILY**  
**monsieur Rémi NUCIBELLA**  
**monsieur Willy DESTREZ**

Au titre de l'UNSA Education

**Titulaires**

monsieur Christian DAHENNE  
**madame Amélie FAUQUEUX**  
**monsieur Amar MOHAMMEDI**

**Suppléants**

**monsieur Xavier LENEVEU**  
monsieur Maxime PARUCH  
madame Nathalie PROST

Au titre de la FNEC-FP-FO

**Titulaires**

madame Nathalie MOURIN

**Suppléants**

**madame Lucie BECQUET**

**Titulaires**  
monsieur Franck DAVION  
monsieur Jean-Pierre SIMOULIN

**Suppléants**  
madame Isabelle VERDEZ  
monsieur Bruno GRONNIER

Au titre du SGEN-CFDT

**Titulaire**  
monsieur Rémi ARNAUD

**Suppléant**  
*non désigné*

Au titre du SNALC-CSEN

**Titulaire**  
monsieur Romarick DELWARDE  
(...)

**Suppléant**  
monsieur Jérôme BARRAU

2-2 Pour l'enseignement supérieur

**Au titre de l'UNSA**

**Titulaire**  
madame Virginie PECOURT  
(...)

**Suppléante**  
madame Charlotte RENARD

2-3 Représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur

**Titulaires**  
madame Véronique DOMINGUEZ  
Université de Picardie Jules Verne (UPJV)  
*non désigné*  
*non désigné*  
(...)

**Suppléants**  
*non désigné*  
*non désigné*  
*non désigné*

2-4 Représentants des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole

Au titre des organisations syndicales représentatives au niveau régional

**Titulaires**

**monsieur Baptiste LEGRAND**  
lycée d'enseignement général et technologique agricole d'Amiens Le Paraclet  
l'Elan Commun (CGT SNETAP SNUITAM SUD)

**monsieur Sylvain GUENARD**  
lycée d'enseignement général et technologique agricole d'Amiens Le Paraclet  
l'Elan Commun (CGT SNETAP SNUITAM SUD)

**Suppléants**

**monsieur Pierre BAUSSART**  
lycée professionnel agricole de la Haute-Somme à Péronne  
l'Elan Commun (CGT SNETAP SNUITAM SUD)

**monsieur Olivier DEVILLERS**

lycée d'enseignement général et technologique agricole d'Amiens Le Paraclet  
l'Elan Commun (CGT SNETAP SNUITAM SUD)

(...)

### 3- Représentants des usagers

#### 3-1 Représentants des parents d'élèves

Pour la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE)

##### Titulaires

monsieur Eric DENIOT

madame Virginie VERMERSCH

monsieur Kevin TOUATI

monsieur David HUTIN

##### Suppléants

monsieur Alexandre MAAMAR

madame Rachel LARAQI

madame Claire BRUNELLE

madame Radya BOUHAMED

Pour la fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)

##### Titulaires

madame Christelle HOUZE

monsieur Bruno BONNET

madame Véronique PETITJEAN

##### Suppléants

monsieur Ludovic HAMELIN

madame Aurélie TRYBUS

*non désigné*

Pour les associations des parents d'élève des établissements d'enseignement et de formation agricole

##### Titulaire

madame Marie-Françoise WITTRANT

(...)

##### Suppléant

*non désigné*

#### 3-2 Représentants des étudiants

##### Titulaires

monsieur Maël ERMAN

monsieur Chady ABDEL HAMID

monsieur Maxime DELANNOY

(...)

##### Suppléants

*non désigné*

*non désigné*

*non désigné*

#### 3-4 Représentants des organisations syndicales de salariés

##### CFDT :

##### Titulaire

madame Sandrine DIAS

(...)

##### Suppléant

*non désigné*

##### CFTC :

##### Titulaire

monsieur Diogène PONTHEU

(...)

##### Suppléant

monsieur Denis BASSET

**UNSA :**

**Titulaire**

**monsieur Philippe DECAGNY**  
(...)

**Suppléant**

**monsieur Stéfan GREGOIRE**

3-5 Représentants des organisations syndicales d'employeurs

**CPME :**

**Titulaires**

**monsieur Stephan CAYET**  
**monsieur David PICHON**

**Suppléants**

**monsieur Michel AMARENS**  
**monsieur François HESDIN**

Article 2 : le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de l'académie d'Amiens et le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 NOV. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*

113